



Le 10 Mars 2010

Réf. :
GR/GT/KJ

Objet :
**Personnes étrangères en situation irrégulière
employées dans certaines entreprises**

Madame le Président, Monsieur le Président,

A la suite d'articles parus dans la presse concernant les personnes étrangères en situation irrégulière au regard des règles légales sur le séjour et employées dans certaines entreprises, la CGPME tient à rappeler les grands principes régissant sa position sur ce sujet.

● En la matière, **le principe absolu à rappeler est celui de la régularité du séjour sur le territoire national.** Les chefs d'entreprise employant en toute connaissance de cause des clandestins doivent être sanctionnés avec fermeté, sachant qu'un employeur ne peut en aucun cas être tenu responsable de la situation irrégulière d'une personne embauchée sur la base de « faux papiers ».

Le respect de ce principe **exclut par lui-même tout dispositif de « régularisation globale » des personnes concernées.**

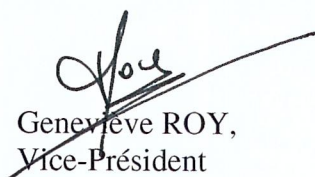
● A ces règles de base **ne peuvent être apportées que des dérogations à caractère exceptionnel et limité.**

Dans ce cadre, il peut être procédé par les Pouvoirs Publics à l'examen de certaines situations individuelles « au cas par cas ».

● Les éléments pris en compte lors de ces examens « au cas par cas » ont déjà été définis par circulaire par les Pouvoirs Publics. C'est à ces derniers qu'il revient d'appliquer ou non les dispositions ainsi arrêtées, sachant que les exceptions au principe de régularité du séjour ne doivent bien sûr concerner que les personnes effectivement déclarées.

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien accorder à ces éléments,

Nous vous prions de croire, Madame le Président, Monsieur le Président, en l'assurance de nos sentiments distingués et les meilleurs.


Geneviève ROY,
Vice-Président
Chargé des Affaires Sociales